MAIRIE de La Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du vingt neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à huit heures du soir

N° 14 — ACTE DE MARIAGE de Brun Charles Armand

Brun
et
Simon

Agé de trente ans, né à Pontcharra
département de l'Isère le vingt du mois
de Novembre mil huit cent soixante huit profession
d'adjudant, maître d'armes domicilié à Toulon département
du Var fils majeur de Brun Napoléon
né à Pontcharra département
de l'Isère profession de propriétaire
domicilié à Pontcharra département de l'Isère
et de feue Adèle Jeanette Roux Jeanne née à Barraux
département de l'Isère, son épouse, en son vivant sans profession,
domiciliée à Pontcharra (Isère) d'une part.

Et de Simon Marie Antoinette

âgée de vingt neuf ans, née à La Garde
département du Var le trois du mois
de mars mil huit cent soixante dix profession
d'aucune domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de feu Jean Francois
Simon né à La Garde département
du Var, en son vivant profession de propriétaire
domicilié à La Garde département du Var
et de feue Rose Victoire Vollon née à La Garde
département du Var, son épouse, sans profession, en son vivant
domiciliée à La Garde (Var) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites, sans opposition, les dimanches neuf et seize juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf demeurées affichés pendant le délai voulu par la loi. 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux; 3° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux; 4° Vu l'acte de naissance de la future épouse; 5° Vu l'acte de décès du père de la future épouse; 6° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse; 7° Vu le certificat de non opposition délivré le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf par Monsieur le Maire de Pontcharra (Isère) 8° Vu le certificat de non opposition délivré le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf par Monsieur le Préfet de l'Etat de la commune de Toulon (Var) 9° Vu l'acte de consentement du père du futur époux délivré le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf par M. le Maire de Pontcharra (Isère) en conformité de l'article 73 du code civil modifié par la loi du 20 juin 1896; 10° Vu l'autorisation du conseil d'administration du 4e régiment d'infanterie de marine délivré à Toulon le dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du du mois d mil huit cent par devant Me notaire à département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Simon Marie Antoinette et l'autre Brun Charles Armand Sur notre nouvelle interpellation et conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1808 le futur époux et les quatre témoins ci après désignés ont déclaré par serment qu'il y a identité de personne entre la nommée Odile Henriette Roux Thomas et Henriette Thomas ainsi écrit dans l'acte de naissance du futur.

Le tout en présence de Bonjasky Léon
domicilié à Toulon département de Var
Agé de trente ans profession de maître d'armes au 4e de marine, non parent ni allié des futurs

De Bertrand Celestin
domicilié à La Garde département de Var
Agé de quarante cinq ans, profession de facteur des postes non parent ni allié des futurs

De Mlle Vogall Victoire
domiciliée à La Garde département de Var
Agé de vingt neuf ans, profession d'aucune, non parent ni allié des futurs

Et de Orsolan Hugues
domicilié à La Garde département de Var
Agé de cinquante cinq ans, profession de propriétaire, oncle maternel de la future

Après quoi Moi Eugène Blanc, maire de la commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

Approuvé dix-sept mots rayés nuls

Brun — Marie Simon — Bonjasky — Bertrand — Christin — Vogall — Orsolan